



**PROGRAMME INTERREG V-A  
ESPAGNE-FRANCE-ANDORRE  
(POCTEFA 2014-2020)**

**GUIDE DU PORTEUR DE PROJETS**

RÉVISION DÉCEMBRE 2016

**Interreg**  
POCTEFA



## Contenu

<b>Partie A. Présentation du Programme .....</b>	<b>5</b>
A.1. Le POCTEFA en quelques mots .....	6
A.2. Zone éligible du POCTEFA .....	7
A.3. Axes stratégiques, priorités d'investissement et objectifs spécifiques du POCTEFA .....	9
A.4. Dotation FEDER .....	14
A.5. Comment s'organise le Programme.....	15
A.6. Principaux changements entre la période 2007-2013 et la période 2014-2020 : indicateurs.....	16



**Interreg**  
**POCTEFA**



## Partie A. Présentation du Programme

## **A.1. Le POCTEFA en quelques mots**

### **Programme Interreg V-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2014-2020)**

Le Programme de Coopération Territoriale Interreg V-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2014-2020) approuvé le 19 mai 2015 et mis à jour le 19 août 2016, prend en compte dans sa stratégie les données territoriales indiquées dans le diagnostic de l'espace de coopération. L'enjeu du Programme est de mettre en valeur les stratégies territoriales locales, régionales ou interrégionales à l'échelle transfrontalière, en favorisant l'échange et la connaissance mutuelle.

Les projets qui aspirent à être programmés dans le cadre de ce Programme devront intégrer les défis territoriaux de l'espace de coopération et s'adapter aux priorités définies.

### **POCTEFA, c'est quoi ?**

Le POCTEFA 2014-2020 est un programme européen de coopération transfrontalière créé afin de promouvoir le développement durable du territoire frontalier de l'Espagne, de la France et de l'Andorre.

Le POCTEFA 2014-2020 constitue la cinquième génération de soutien financier communautaire destinée à renforcer l'intégration économique et sociale de la zone frontalière Espagne-France-Andorre. Le POCTEFA cofinance des projets de coopération transfrontalière conçus et gérés par des acteurs situés des deux côtés des Pyrénées.

L'Autorité de Gestion du Programme est la Communauté de Travail des Pyrénées ; un Consorcio composé de sept membres : Nouvelle Aquitaine, Occitanie Pyrénées-Méditerranée, Catalunya, Aragón, Navarra, Euskadi et Andorre.

### **Les appels à projets**

Le Programme se déroule grâce à des appels à projets. Les organisations qui veulent présenter un projet doivent respecter les délais et les critères de chaque appel à projets. Pour connaître les dates de lancement et autres informations sur les appels à projets, vous pouvez :

- consulter le site web [www.poctefa.eu](http://www.poctefa.eu)
- vous abonner [à la newsletter](#)
- nous suivre sur les réseaux sociaux : Facebook : [www.facebook.com/ctppoctefa/](https://www.facebook.com/ctppoctefa/) / Twitter: [@ctppoctefa](https://twitter.com/ctppoctefa)

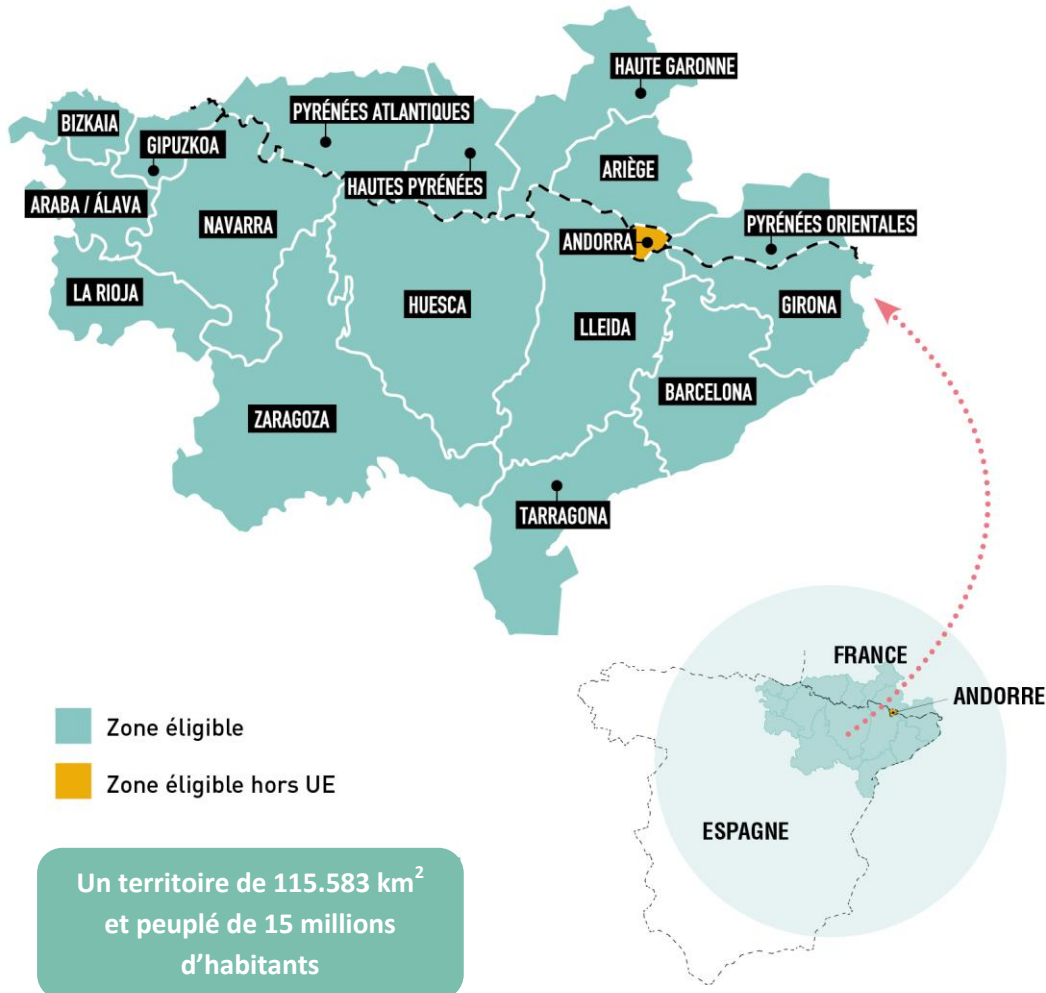
### **Quels sont les axes prioritaires ?**

Les axes du Programme sont au nombre de cinq :

1. Dynamiser l'innovation et la compétitivité.
2. Promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques.
3. Promouvoir la protection, la mise en valeur, l'utilisation durable des ressources locales.
4. Favoriser la mobilité des biens et des personnes.
5. Renforcer les compétences et l'inclusion au sein des territoires.

## A.2. Zone éligible du POCTEFA

Quelle est la zone de coopération du POCTEFA 2014-2020 ?



### Quel est le Budget du POCTEFA 2014-2020 ?

L'Union Européenne a doté le Programme de Coopération Territoriale Espagne-France-Andorre 2014-2020 de 189 millions d'euros, issus du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Ce chiffre représente une hausse de 12 % par rapport au Programme 2007-2013.

Les fonds FEDER gérés par le [POCTEFA](#) que les projets reçoivent, représentent un taux d'intervention maximum du 65 % du financement de ceux-ci sauf dans les cas de ceux relevant des aides d'État. Le budget du [POCTEFA](#) 2014-2020 se traduira par environ 274 millions d'euros d'investissement total des projets.



**Interreg**  
**POCTEFA**



### **Nouveau logo**

Le logotype du Programme est le suivant :



### **Qui peut être bénéficiaire ?**

Le Programme s'adresse aux acteurs du secteur public et privé de l'espace de coopération. Lorsque ces acteurs deviennent les partenaires d'un projet programmé, ils sont alors appelés bénéficiaires. Peuvent être bénéficiaires : des organismes publics, des entreprises, des agences de développement, des groupes, des associations, des fondations, des chambres de commerce, des centres d'enseignement....

### **A.3. Axes stratégiques, priorités d'investissement et objectifs spécifiques du POCTEFA**

(Consulter le [Programme INTERREG V-A Espagne, France, Andorre POCTEFA 2014-2020](#))

**Le Programme est organisé autour de cinq axes, neuf priorités d'investissement (PI) et dix objectifs spécifiques (OS).**



#### **Axe 1 : Dynamiser l'innovation et la compétitivité.**

Le Programme a destiné la part de budget la plus importante à cet axe, conscient du fait que le développement durable du territoire n'est pas possible si l'innovation n'est pas favorisée.

L'axe 1 correspond aux priorités d'investissement (PI) de l'Union Européenne suivantes :

- **PI 1b:** cette priorité est centrée d'une part, sur le renforcement de la coopération entre les différents acteurs du territoire des deux côtés de la frontière en matière de R+D+i et, d'autre part, sur l'aide au développement de technologies innovantes en matière de ressources naturelles grâce à la coopération.

Pour la PI 1b, les objectifs spécifiques identifiés pour le programme POCTEFA sont les suivants :

- **OS 1 :** Renforcer la coopération entre les différents acteurs du territoire des deux côtés de la frontière en matière de R&D&i.
- **OS 2 :** Favoriser le développement de technologies innovantes en matière de ressources naturelles grâce à la coopération.
- **PI 3b:** cette priorité vise à favoriser les actions conjointes de développement des entreprises du territoire transfrontalier à l'échelle internationale, et en particulier les PME.

Pour la PI 3b, l'objectif spécifique identifié pour le programme POCTEFA est le suivant :

- **OS 3:** Favoriser les actions conjointes de développement des entreprises du territoire transfrontalier à l'international.

Cet axe vise à, entre autres :

- encourager l'investissement en R&D&i.
- promouvoir le développement technologique et l'innovation.
- développer des liens et des synergies entre entreprises, centres de recherche et d'enseignement supérieur.
- améliorer la compétitivité des PME à l'international.



## Axe 2 : Promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques.

Avec un massif situé entre deux mers, le territoire du Programme est particulièrement vulnérable, il est donc nécessaire de renforcer les coopérations pour l'adaptation au changement climatique et pour la prévention et la gestion des risques.

L'axe 2 correspond aux priorités d'investissement (PI) de l'Union Européenne:

- **PI 5a:** cette priorité vise à améliorer l'adaptation des territoires au changement climatique.

Pour la PI 5a, l'objectif spécifique identifié pour le programme POCTEFA est le suivant :

- **OS 4 :** Améliorer l'adaptation des territoires au changement climatique.

- **PI 5b:** cette priorité vise à augmenter la capacité d'anticipation et de réponse des acteurs du territoire aux risques spécifiques et à la gestion des catastrophes naturelles.

Pour la PI 5b, l'objectif spécifique identifié pour le programme POCTEFA est le suivant :

- **OS 5 :** Améliorer la capacité d'anticipation et de réponse des acteurs du territoire aux risques spécifiques et à la gestion des catastrophes naturelles.

Cet axe vise à :

- encourager l'investissement destiné à l'adaptation au changement climatique.
- promouvoir l'investissement pour faire face à des risques spécifiques.
- savoir prévenir et gérer des catastrophes.



## Axe 3 : Promouvoir la protection, la mise en valeur et l'utilisation durable des ressources locales.

Savoir mettre en valeur et préserver nos ressources, dans leur sens le plus large, est fondamental pour le Programme ; cet axe est donc l'un des plus importants du Programme.

L'axe 3 correspond aux priorités d'investissement (PI) de l'Union Européenne:

- **PI 6c:** vise à mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel au moyen d'approches conjointes en ce qui concerne le développement durable.

Pour la PI 6c, l'objectif spécifique identifié pour le programme POCTEFA est le suivant :

- **OS 6 :** Valoriser le patrimoine naturel et culturel par des approches conjointes de développement durable.



- **PI 6d:** a pour but de protéger et d'améliorer la qualité des écosystèmes transfrontaliers.

Pour la PI 6d, l'objectif spécifique identifié pour le programme POCTEFA est le suivant :

- **OS 7 :** Protéger et améliorer la qualité des écosystèmes transfrontaliers.

Cet axe vise à :

- conserver, protéger, promouvoir et développer le patrimoine naturel et culturel.
- promouvoir une utilisation des ressources efficaces.
- protéger et rétablir la biodiversité et les sols.
- mettre les écosystèmes en valeur.



#### Axe 4 : Favoriser la mobilité des biens et des personnes.

Les frontières naturelles pénalisent les déplacements. Cet axe demeure essentiel pour l'espace transfrontalier.

L'axe 4 correspond à la priorité d'investissement (PI) de l'Union Européenne suivante:

- **PI 7c:** cette priorité vise à améliorer l'offre de transport transfrontalier respectueux de l'environnement afin de favoriser les déplacements et la mobilité transfrontalière des personnes et des marchandises.

Pour la PI 7c, l'objectif spécifique identifié pour le programme POCTEFA est le suivant :

- **OS 8 :** Améliorer l'offre de transport transfrontalier durable afin de favoriser les déplacements et la mobilité transfrontalière des personnes et des marchandises.

Cet axe vise à :

- promouvoir le transport respectueux de l'environnement.
- encourager une mobilité régionale et locale durable.



#### Axe 5 : Renforcer les compétences et l'inclusion au sein des territoires.

Dédier des ressources à l'amélioration de la compétitivité du territoire et de ses habitants est nécessaire afin de favoriser la croissance intelligente, durable et inclusive en répondant à la stratégie Europe 2020.

L'axe 5 correspond aux priorités d'investissement (PI) de l'Union Européenne suivantes:

- **PI 8e:** cette priorité vise à promouvoir le potentiel interne, le développement des systèmes de formation et les compétences des personnes du territoire transfrontalier afin d'améliorer l'accès à l'emploi.

Pour la PI 8e , l'objectif spécifique identifié pour le programme POCTEFA est le suivant:

- **OS 9** : Promouvoir le potentiel endogène, le développement des systèmes de formation et les compétences des personnes du territoire transfrontalier afin d'améliorer l'accès à l'emploi.
- **PI 9a**: cette priorité a pour but d'améliorer l'accès aux services, sociaux comme de santé ou culturels.

Pour la PI 9a, l'objectif spécifique identifié pour le programme POCTEFA est le suivant :

- **OS 10** : Améliorer l'accès aux services.

Cet axe vise à :

- promouvoir l'emploi durable et de qualité
- soutenir la mobilité et la formation professionnelle.
- promouvoir l'inclusion sociale.
- lutter contre la pauvreté et toute sorte de discrimination.
- investir dans des infrastructures sociales et sanitaires.
- améliorer l'accès aux services sociaux, culturels et de loisirs.

Toutes les informations concernant le nouveau programme sont disponibles sur [www.poctefa.eu](http://www.poctefa.eu)

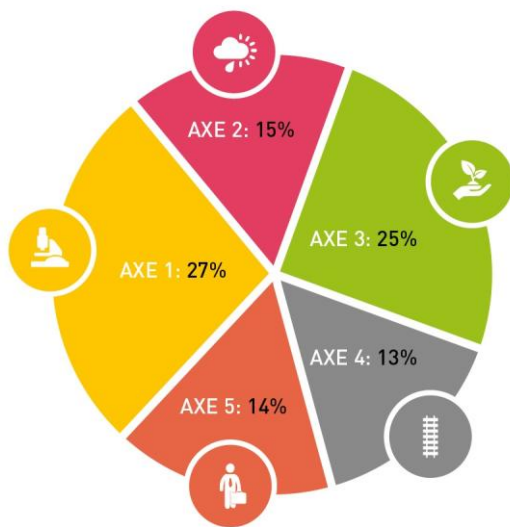
### Cadre des axes, priorités d'investissement et objectifs spécifiques du Programme

Axe	Priorité d'investissement	Objectif spécifique
<b>Axe 1</b> Dynamiser l'innovation et la compétitivité	<b>PI 1b:</b> Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et l'enseignement supérieur...	<b>OS 1 :</b> Renforcer la coopération entre les différents acteurs du territoire des deux côtés de la frontière en matière de R&D&I. <b>OS 2 :</b> Favoriser le développement des technologies innovantes en matière de ressources naturelles grâce à la coopération.
	<b>PI 3b:</b> Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation	<b>OS 3 :</b> Favoriser les actions conjointes de développement des entreprises du territoire transfrontalier à l'international.
<b>Axe 2</b> Promouvoir l'adaptation au changement climatique	<b>PI 5a:</b> Soutien à l'investissement destiné à l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes.	<b>OS 4 :</b> Améliorer l'adaptation des territoires au changement climatique
	<b>PI 5b:</b> Promotion de l'investissement pour faire face à des risques spécifiques, en assurant une résilience face aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des catastrophes.	<b>OS 5 :</b> Améliorer la capacité d'anticipation et de réponse des acteurs du territoire aux risques spécifiques et à la gestion des catastrophes naturelles.
<b>Axe 3</b> Promouvoir la protection, la mise en valeur, l'utilisation durable des ressources	<b>PI 6c:</b> Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel.	<b>OS 6 :</b> Valoriser le patrimoine naturel et culturel par des approches conjointes de développement durable.
	<b>PI 6d:</b> Protéger et restaurer la biodiversité et les sols en favorisant des services liés aux écosystèmes, y compris au travers de Natura 2000 et des infrastructures vertes	<b>OS 7 :</b> Protéger et améliorer la qualité des écosystèmes transfrontaliers.
<b>Axe 4</b> Favoriser la mobilité des biens et des personnes	<b>PI 7c:</b> Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement et à faible émission de carbone de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable	<b>OS 8 :</b> Améliorer l'offre de transport transfrontalier durable afin de favoriser les déplacements et la mobilité transfrontalière des personnes et des marchandises.
<b>Axe 5</b> Renforcer les compétences et l'inclusion au sein des territoires	<b>PI 8e:</b> Favoriser un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre par l'intégration des marchés transfrontaliers du travail.	<b>OS 9 :</b> Promouvoir le potentiel endogène, le développement des systèmes de formation et les compétences des personnes du territoire transfrontalier afin d'améliorer l'accès à l'emploi.
	<b>PI 9a:</b> Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, en réduisant les inégalités sur le plan de l'état de santé, en favorisant l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services	<b>OS 10 :</b> Améliorer l'accès aux services.

## A.4. Dotation FEDER

### Axes et dotation FEDER

Axe	Budget	Pourcentage
1. Dynamiser l'innovation et la compétitivité	49.834.656€	27%
2. Promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion de risques	28.476.946€	15%
3. Promouvoir la protection, la mise en valeur, l'utilisation durable des ressources locales	48.054.846€	25%
4. Favoriser la mobilité des biens et des personnes	24.917.328€	13%
5. Renforcer les compétences et l'inclusion au sein des territoires	26.697.137€	14%
6. Assistance Technique	11.360.484€	6%
<b>TOTAL</b>	<b>189.341.397€</b>	<b>100%</b>



L'innovation, la compétitivité et le bon usage des ressources du territoire sont les axes considérés comme prioritaires sur le POCTEFA 2014-2020

### La programmation 2007-2013 du POCTEFA en quelques chiffres :

Le POCTEFA 2007-2013 disposait d'un budget de 168 millions d'€ de FEDER

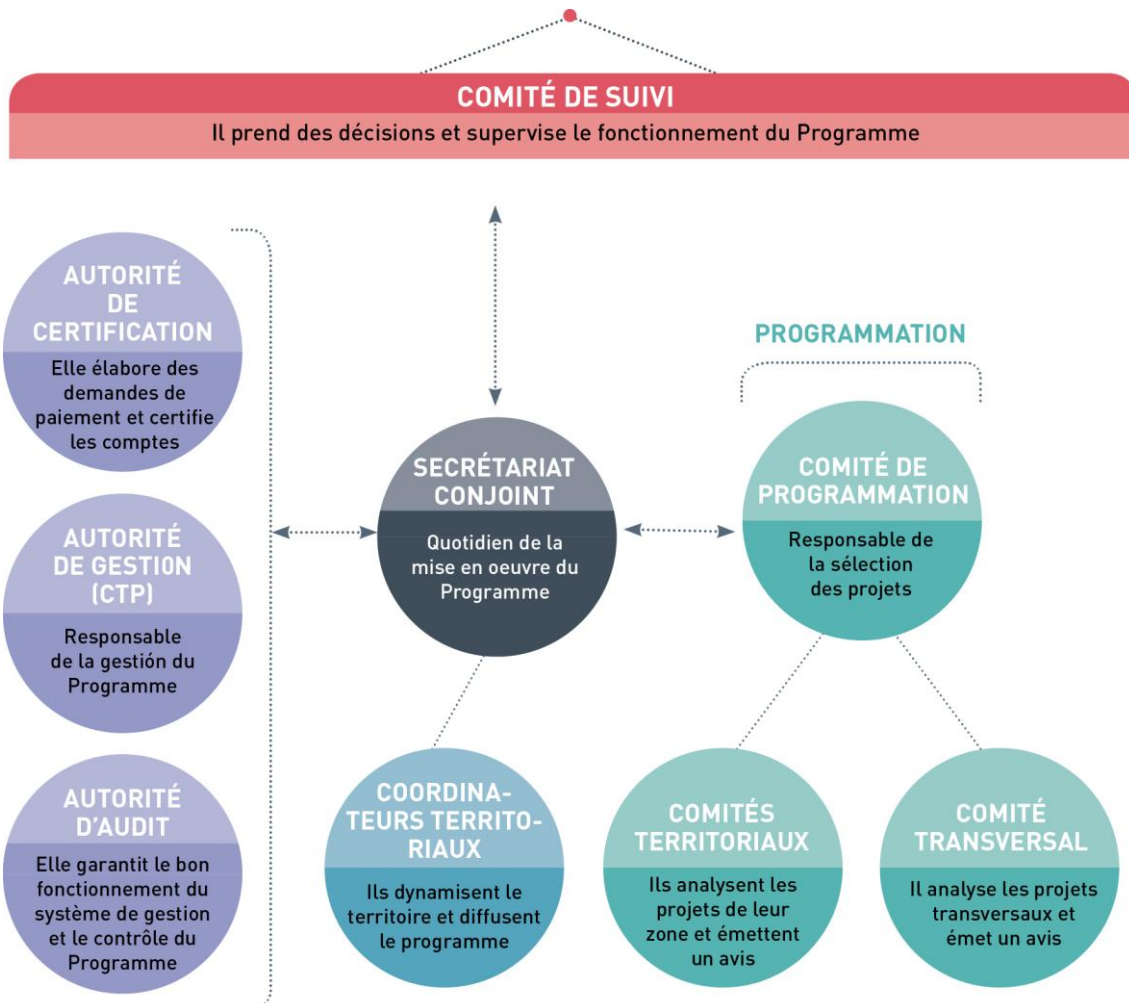
Pendant la période 2007-2013 152 projets ont été programmés :

**Axe 1 :** Renforcer l'intégration transfrontalière en valorisant les complémentarités dans le domaine des activités économiques, de l'innovation et du capital humain. 71 projets / 320 bénéficiaires.

**Axe 2 :** Valoriser les territoires, le patrimoine naturel et culturel dans une logique durable, protéger et gérer les ressources environnementales. 52 projets / 243 bénéficiaires.

**Axe 3 :** Améliorer la qualité de vie des populations à travers des stratégies communes de structuration territoriale et de développement durable. 29 projets / 75 bénéficiaires.

## A.5. Comment s'organise le Programme



### Qui fait partie du Comité de Programmation et du Comité de Suivi ?

5 départements français : Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques et Pyrénées-Orientales.

2 régions françaises : Nouvelle Aquitaine, Occitanie-Pyrénées-Méditerranée.

5 Communautés Autonomes espagnoles : Aragón, Catalunya, La Rioja, Navarra et Euskadi. Andorre.

L'État français.

L'État espagnol.

Les Conseils économiques et sociaux des sept régions Nouvelle Aquitaine, Occitanie-Pyrénées-Méditerranée, Aragón, Catalunya, La Rioja, Navarra, Euskadi) et Andorre.

La Commission Européenne.

Pour avoir plus d'informations sur l'organisation du Programme, veuillez consulter le site web.

## **A.6. Principaux changements entre la période 2007-2013 et la période 2014-2020 : indicateurs**

L'élaboration du programme met l'accent sur les résultats du programme et, par conséquent sur les résultats des projets. Une série d'indicateurs de réalisation et de résultat ont été convenus avec la Commission Européenne. Pour chaque indicateur, ont été définies plusieurs valeurs cibles qui doivent être atteintes.

Les objectifs et les indicateurs des projets devront s'inscrire dans les objectifs du programme. Un projet ne pourra être approuvé et financé que si ses objectifs et indicateurs contribuent à ceux du programme. Pour plus d'informations sur les indicateurs du Programme, veuillez consulter le [Guide d'indicateurs](#).

## **A.7. Principes horizontaux**

Le Programme respecte trois principes horizontaux:

### **Développement durable**

Le Programme et les projets doivent être centrés sur une logique de développement durable et promouvoir l'objectif de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement de manière à contribuer au principe général de développement durable.

### **Égalité des chances et non-discrimination**

Le Programme et les projets doivent éviter toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

### **Égalité entre les hommes et les femmes**

La promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension genre doivent être présents tout au long de la préparation et l'exécution du Programme et des projets.